



ARRÊTÉ PORTANT DU TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

ARR.RH2025-037

Le Maire de Calvisson,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°206-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents techniques territoriaux,
Vu la délibération en date du 25 septembre 2007 portant détermination des ratios promus/promouvables,
Vu l'arrêté en date du 20 décembre 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion,
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2024 le tableau d'avancement au grade d'agent technique pp de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

| Nom, Prénom | Grade, Échelon | Promouvable à partir de |
|--------------------|---|-------------------------|
| 1 COVASSIN Vincent | Adjoint technique pp de 1 ^{ère} classe, 7 ^{ème} échelon | 01 avril 2025 |
| 2 ORTHIZ Jérôme | Adjoint technique pp de 1 ^{ère} classe, 7 ^{ème} échelon | 01 avril 2025 |

| Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade | | | |
|--|--------|--------|-------|
| | Hommes | Femmes | Total |
| Agents promouvables (ensemble des agents) | 2 | | 2 |
| Agents susceptibles d'être promus | 2 | | 2 |

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Calvisson, le 20 mars 2025
Le Maire,
André SAUZEDE.



Le Maire (ou le Président),

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au Centre de Gestion le [date]



ARRÊTÉ PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2025

Mme le Maire de Congénies,

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2014-78 du 29 Janvier 2014 portant statut particulier du cadre d'emplois des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
Vu la délibération en date du 27 Septembre 2023 portant détermination des ratios promus/promouvables,
Vu l'arrêté en date du 22 Décembre 2022 portant établissement des lignes directrices de gestion,
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2025 le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe 8^{ème} échelon est fixé comme suit :

| Nom, Prénom | Grade, Échelon, Ancienneté actuels | Promouvable à partir de |
|------------------|---|-------------------------|
| 1 TEMPIER Pascal | Adjoint technique territorial Depuis le 01/05/2023 | 01-05-2025 |
| 2 | | |
| 3 | | |
| 4 | | |

| Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade | | | |
|--|--------|--------|-------|
| | Hommes | Femmes | Total |
| Agents promouvables (ensemble des agents) | 1 | | 1 |
| Agents susceptibles d'être promus | | | |

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

- Notifié à l'intéressé.
- Ampliation adressée à :
- Présidente du centre de gestion,
- Comptable de la collectivité.

Fait à Congénies, le 10 Avril 2025
Mme le Maire,
Fabienne DHUISME





Laudun-L'Ardoise, le 25 mars 2025

ARRETE PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE
Adjoint Technique Principal de 2ème classe

N° 25/149

Le Maire de la Commune de Laudun-L'Ardoise,
Vue le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la Fonction Publique,
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriales,
Vu l'arrêté n° 21/190 en date du 16 mars 2021, portant établissement des Lignes Directives de Gestion,
Vu la délibération n° 2024-09-06 en date du 24 septembre 2024 définissant les taux d'avancement de grade dans la collectivité,
Vu le tableau des effectifs,

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'année 2025, le tableau d'avancement de grade d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe est fixé comme suit :

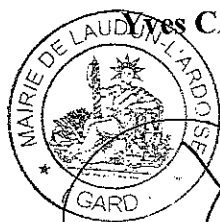
| Ordre | Nom – Prénom | Grade – échelon – ancienneté | Promouvable à partir de |
|-------|-----------------------|---|-------------------------|
| 1 | MISSERGHINI Silman | Adjoint Technique Territorial Echelon 7 depuis le 08/03/2024 | 01/07/2025 |

Article 2 : Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion du Gard, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Le Maire,

Yves CAZORLA.





Laudun-L'Ardoise, le 25 Mars 2025

ARRETE PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE
Agent de Maitrise Principal

N° 25/147

Le Maire de la Commune de Laudun-L'Ardoise,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la Fonction Publique,
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux,
Vu l'arrêté n° 21/190 en date du 16 mars 2021, portant établissement des Lignes Directives de Gestion,
Vu la délibération n° 2024-09-06 en date du 24 septembre 2024 définissant les taux d'avancement de grade dans la collectivité
Vu le tableau des effectifs,

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'année 2025, le tableau d'avancement de grade d'Agent de Maitrise Principal est fixé comme suit :

| Ordre | Nom – Prénom | Grade – échelon – ancienneté | Promouvable à partir de |
|-------|----------------|--|-------------------------|
| 1 | Régine PAREDES | Agent de Maitrise Echelon 12 à compter du 01/12/2023 | 01/07/2025 |

Article 2 : Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion du Gard, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Le Maire,

Yves CAZORLA.





Laudun-L'Ardoise, le 25 Mars 2025

ARRETE PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Adjoint Administratif Principal de 1ère classe

N° 25/148

Le Maire de la Commune de Laudun-L'Ardoise,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la Fonction Publique,
Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 relatif à l'avancement de grade des Adjoint Administratifs Territoriaux,
Vu l'arrêté n° 21/190 en date du 16 mars 2021, portant établissement des Lignes Directives de Gestion,
Vu la délibération n° 2025-09-06 en date du 24 septembre 2024 définissant les taux d'avancement de grade dans la collectivité,
Vu le tableau des effectifs,

ARRETE

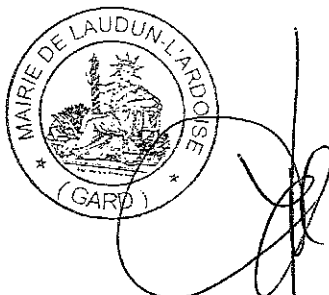
Article 1^{er} : Pour l'année 2025, le tableau d'avancement de grade d'**Adjoint Administratif Principal de 1ère classe** est fixé comme suit :

| NOM - Prénom | Grade – échelon – ancienneté | Promouvable à partir de |
|----------------|---|-------------------------|
| Isabelle MARTY | Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe Echelon 10ème depuis le 10/03/2025 | 01/07/2025 |

Article 2 : Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion du Gard, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Le Maire,
Yves CAZORLA.





Laudun-L'Ardoise, le 25 Mars 2025

ARRETE PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE
Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe

N° 25/150

Le Maire de la Commune de Laudun-L'Ardoise,
Vue le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la Fonction Publique,
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriales,
Vu l'arrêté n° 21/190 en date du 16 mars 2021, portant établissement des Lignes Directives de Gestion,
Vu la délibération n° 2024-09-06 en date du 24 septembre 2024 définissant les taux d'avancement de grade dans la collectivité
Vu le tableau des effectifs,

ARRETE

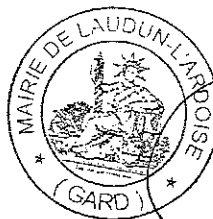
Article 1^{er} : Pour l'année 2025, le tableau d'avancement de grade d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

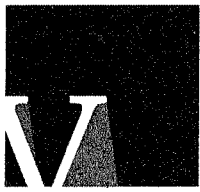
| Ordre | Nom – Prénom | Grade – échelon – ancienneté | Promouvable à partir de |
|-------|----------------------|---|-------------------------|
| 1 | PONS Martine | Adjoint Tech Principal 2° classe Echelon 10 à compter du 01/04/2024 | 01/07/2025 |
| 2 | DIRAT Solange | Adjoint Tech Principal 2° classe Echelon 8 à compter du 5/02/2023 | 1/12/2025 |

Article 2 : Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion du Gard, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Le Maire,
Yves CAZORLA.





VILLENEUVE
EZ AVIGNON

DÉPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES
Réf. : Pers/CB/PL

MAIRIE DE VILLENEUVE LEZ AVIGNON

Arrêté du Maire N° 201/2025

PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Nous Pascale BORIES, Maire de Villeneuve Lez Avignon,

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 Décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriales,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

Vu la délibération n°9 en date du 30 Septembre 2021 portant détermination des ratios promus/promouvables,

Vu l'arrêté n° 506/2021 en date du 1^{er} Octobre 2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion,

ARRETONS

Article 1er : Pour l'année 2025, le tableau d'avancement au grade d'Adjoint technique principal 1^{ère} classe est fixé comme suit :

| NOM - Prénom | Grade-Echelon-Ancienneté actuels | Promouvable à partir de |
|--------------------|---|-------------------------|
| TORRES Douce-Marie | Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe – 9 ^{ème} échelon depuis le 07/12/2023 | 01/01/2025 |
| EL HAMRI Karima | Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe – 9 ^{ème} échelon depuis le 21/03/2025 | 02/07/2025 |

| Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade | | | |
|--|--------|--------|-------|
| | Hommes | Femmes | Total |
| Agents promouvables (ensemble des agents) | 1 | 2 | 3 |
| Agents susceptibles d'être promus | 0 | 2 | 2 |

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au centre de gestion qui en assurera la publicité conformément à l'article L 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Villeneuve Lez Avignon, le 29 Avril 2025

Madame la Maire

Pascale BORIES



Hôtel de Ville

1, rue de la République – B.P. 45 - 30404 Villeneuve lez Avignon cedex
Tél. 04 90 27 49 49 – Fax : 04 90 27 49 79 – email : mairie@villeneuvelezavignon.fr
www.villeneuvelezavignon.fr/ville



VILLENEUVE
LEZ AVIGNON

DÉPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES
Réf. : Pers/CB/PL

MAIRIE DE VILLENEUVE LEZ AVIGNON

Arrêté du Maire N° 200/2025

PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Nous Pascale BORIES, Maire de Villeneuve Lez Avignon,

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 Décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

Vu la délibération n°9 en date du 30 Septembre 2021 portant détermination des ratios promus/promouvables,

Vu l'arrêté n° 506/2021 en date du 1^{er} Octobre 2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion,

ARRETONS

Article 1er : Pour l'année 2025, le tableau d'avancement au grade d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe est fixé comme suit :

| NOM - Prénom | Grade-Echelon-Ancienneté actuels | Promouvable à partir de |
|-----------------|---|-------------------------|
| IACICCO Mathieu | Adjoint technique territorial – 7 ^{ème} échelon depuis le 06/07/2023 | 01/01/2025 |

| Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade | | | |
|--|--------|--------|-------|
| | Hommes | Femmes | Total |
| Agents promouvables (ensemble des agents) | 2 | 2 | 4 |
| Agents susceptibles d'être promus | 1 | 0 | 1 |

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au centre de gestion qui en assurera la publicité conformément à l'article L 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours Citoyens » accessible par le site internet www.telrecours.fr.

Fait à Villeneuve Lez Avignon, le 29 Avril 2025.

Madame le Maire

Pascale BORIES



Hôtel de Ville

1, rue de la République – B.P. 45 - 30404 Villeneuve lez Avignon cedex
Tél. 04 90 27 49 49 – Fax : 04 90 27 49 79 – email : mairie@villeneuvelezavignon.fr
www.villeneuvelezavignon.fr/ville

Arrêté du Maire N° 199/2025

PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Nous Pascale BORIES, Maire de Villeneuve Lez Avignon,
Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 88-547 du 6 Mai 1988 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de maîtrise territoriaux,
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
Vu la délibération n°9 en date du 30 Septembre 2021 portant détermination des ratios promus/promouvables,
Vu l'arrêté n° 506/2021 en date du 1^{er} Octobre 2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion,

ARRETONS

Article 1er : Pour l'année 2025, le tableau d'avancement au grade d'Agent de maîtrise principal est fixé comme suit :

| NOM - Prénom | Grade-Echelon-Ancienneté actuels | Promouvable à partir de |
|-------------------|--|-------------------------|
| DARASSE Sébastien | Agent de Maîtrise - 11 ^{ème} depuis le 26/03/2024 | 01/01/2025 |
| FOURNIER Fabrice | Agent de Maîtrise - 11 ^{ème} depuis le 26/12/2024 | 01/01/2025 |

| Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade | | | |
|--|--------|--------|-------|
| | Hommes | Femmes | Total |
| Agents promouvables (ensemble des agents) | 2 | 0 | 2 |
| Agents susceptibles d'être promus | 2 | 0 | 2 |

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au centre de gestion qui en assurera la publicité conformément à l'article L 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Villeneuve Lez Avignon le 29 Avril 2025.

Madame le Maire

Pascale BORIES





VILLENEUVE
LEZ AVIGNON

DÉPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES
Réf. : Pers/CB/PL

MAIRIE DE VILLENEUVE LEZ AVIGNON

Arrêté du Maire N° 197/2025

PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Nous Pascale BORIES, Maire de Villeneuve Lez Avignon,
Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2006-1391 du 17 Novembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
Vu la délibération n°9 en date du 30 Septembre 2021 portant détermination des ratios promus/promouvables,
Vu l'arrêté n° 506/2021 en date du 1^{er} Octobre 2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion,

ARRETONS

Article 1er : Pour l'année 2025, le tableau d'avancement au grade de brigadier-chef principal de police municipale est fixé comme suit :

| NOM - Prénom | Grade-Echelon-Ancienneté actuels | Promouvable à partir de |
|-----------------|---|-------------------------|
| BADIOU MARIELLE | Gardien-Brigadier - 9 ^{ème} depuis le 01/04/2025 | 01/01/2025 |

| Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade | | | |
|--|--------|--------|-------|
| | Hommes | Femmes | Total |
| Agents promouvables (ensemble des agents) | 0 | 1 | 1 |
| Agents susceptibles d'être promus | 0 | 1 | 1 |

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au centre de gestion qui en assurera la publicité conformément à l'article L 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Villeneuve Lez Avignon le 29 Avril 2025

Madame le Maire

Pascale BORIES



Hôtel de Ville

1, rue de la République – B.P. 45 - 30404 Villeneuve lez Avignon cedex
Tél. 04 90 27 49 49 – Fax : 04 90 27 49 79 – email : mairie@villeneuvelezavignon.fr
www.villeneuvelezavignon.fr/ville

ARRÊTÉ N° 2025-56 du 27 mars 2025

Objet : Arrêté portant tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe.

LE PRESIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BAGNOLS-SUR-CEZE,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques,
Vu la délibération n° 8/30-06-2022 du 30 juin 2022 fixant les taux de promotion, ratios promus/promouvables,
Vu l'arrêté n° 2023-07-761 du 18 juillet 2023 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion,

ARRETE

Article 1 : Pour l'année 2025, le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe est fixé comme suit :

| NOM – Prénom | Grade-Echelon | Promovable à partir de |
|--------------|---|--------------------------------|
| PONS Délia | Adjoint technique 7 ^{ème} échelon | 1 ^{er} septembre 2025 |

| Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade | | | |
|--|--------|--------|-------|
| | Hommes | Femmes | Total |
| Agents promouvables (ensemble des agents) | 0 | 1 | 2 |
| Agents susceptibles d'être promus | 0 | 1 | 1 |

Article 2 : Le présent tableau sera transmis au Centre de Gestion du Gard qui en assurera la publicité, conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code général de la fonction publique.

Article 3 : Conformément à l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Nîmes peut être saisi par voie de recours par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Président,
Du C.C.A.S.

Jean-Yves Chapelet



ARRÊTÉ N° 2025-55 du 27 mars 2025

Objet : Arrêté portant tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe.

LE PRESIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BAGNOLS-SUR-CEZE,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs,
Vu la délibération n° 8/30-06-2022 du 30 juin 2022 fixant les taux de promotion, ratios promus/promouvables,
Vu l'arrêté n° 2023-07-761 du 18 juillet 2023 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion,

ARRETE

Article 1 : Pour l'année 2025, le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe est fixé comme suit :

| NOM – Prénom | Grade-Echelon | Promovable à partir de |
|----------------|--|--------------------------------|
| DAHMANI Céline | Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe 10 ^{ème} échelon | 1 ^{er} septembre 2025 |

| Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade | | | |
|--|--------|--------|-------|
| | Hommes | Femmes | Total |
| Agents promouvables (ensemble des agents) | 0 | 1 | 1 |
| Agents susceptibles d'être promus | 0 | 1 | 1 |

Article 2 : Le présent tableau sera transmis au Centre de Gestion du Gard qui en assurera la publicité, conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code général de la fonction publique.

Article 3 : Conformément à l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Nîmes peut être saisi par voie de recours par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Président,
Du C.C.AS.




Jean-Yves Chapelet